



Avis : Concertation numérique pour la création de la ZAC Sud Landes II

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans a pris l'initiative, par délibération du conseil communautaire n°2023-101 du 21 juin 2023 de créer la ZAC Sud landes II sur les communes de Oeyregave et Hastings. Cette nouvelle ZAC aura pour objectif de proposer une offre foncière à destination des entreprises pour le développement économique du Pays d'Orthe et Arrigans. Elle respectera le plan de référence du parc existant sur le territoire d'Hastings.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale
- la réponse de la Communauté de communes à l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de de la concertation

sur le site internet de la Communauté de communes et sur le site de la Commune de Oeyregave pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique à l'adresse : ZACII@orthes-arrigans.fr.

L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établi. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC Sud Landes II pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil communautaire.

Cette consultation aura lieu du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026